RCS : NANTERRE
Code greffe : 9201

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de NANTERRE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2020 B 03107
Numéro SIREN : 882 577 521
Nom ou dénomination : ABBEAL H

Ce dépôt a été enregistré le 08/03/2022 sous le numéro de dépôt 10577

ABBEAL H
Société par actions simplifiée
au capital de 1 898 880 euros
Siège social : 70, rue Royale
92210 ST CLOUD
882 577 521 RCS NANTERRE

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 1ER DECEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un,
Le premier décembre,
A quatorze heures,

Les associées de la société ABBEAL H se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, au siège social de la société ABBEAL sis à Paris 1er – 2 rue de Valois, sur convocation faite par le Président.

Sont présentes :

- **Société GASOLMA,**
 Représentée par son Président, Monsieur Bertrand BEHAGHEL,

- **Société JOHNLONG,**
 Représentée par son Président, Monsieur Sébastien LONJON,

Seuls associées de la société, détenant ensemble la totalité des actions composant le capital social.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Bertrand BEHAGHEL, en sa qualité de Président de la Société.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les justificatifs des convocations régulières des associées,
- l'inventaire et les comptes annuels comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés au 31 décembre 2020,
- le rapport de gestion du Président,
- le rapport spécial du Président sur les conventions réglementées,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée,

- lettre d'acceptation du commissaire aux comptes.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associées ou tenus à leur disposition au siège social de la Société, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Rapport de gestion du Président,
- Rapport spécial du Président sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce et approbation desdites conventions,
- Approbation des comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2020 et quitus au Président,
- Approbation des charges non déductibles fiscalement,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Nomination d'un Commissaire aux Comptes titulaire en application de l'alinéa 5 de l'article L. 227-9-1 du Code de commerce,
- Rémunération du Président,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président présente à l'Assemblée les comptes de l'exercice écoulé et le rapport de gestion qu'il a établi.

Le Président donne ensuite lecture de son rapport spécial sur les conventions réglementées.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Président, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2020, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ce rapport.

En conséquence, l'Assemblée donne au Président quitus de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

L'Assemblée Générale prend acte, conformément à l'article 223 quater du Code général des impôts, qu'au cours de l'exercice écoulé aucune somme n'a été enregistrée au titre des

dépenses ou charges non déductibles fiscalement visées à l'article 39-4 du Code général des impôts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associées présents ou représentés

DEUXIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2020 s'élevant à 288 633 euros de la manière suivante :

- Au compte « réserve légale » 14 432 euros
- Le solde au compte « autres réserves » 274 201 euros

L'Assemblée Générale prend acte que s'agissant du premier exercice social, il ne peut y avoir eu lieu à une distribution antérieure de dividendes.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associées présents ou représentés

TROISIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Président sur les conventions visées par l'article L. 227-10 du Code de commerce, et statuant sur ce rapport, en approuve les termes.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associées présents ou représentés

QUATRIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président décide, en application de l'alinéa 5 de l'article L. 227-9-1 du Code de commerce, de nommer la société CARMYN (RCS PARIS n°789 954 161) dont le siège social est situé 6 rue de Thann à PARIS 75017, en qualité de Commissaire aux Comptes titulaire pour un mandat de six exercices, soit jusqu'à l'issue de la consultation annuelle de la collectivité des associés appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

L'Assemblée Générale prend acte qu'en application des dispositions de l'article L. 823-1, I, alinéa 2 du Code de commerce modifié par la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016, la désignation d'un commissaire aux comptes suppléant ne s'impose que si le commissaire aux comptes est une personne physique ou une société unipersonnelle.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associées présents ou représentés

CINQUIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte que le Président n'a perçu aucune rémunération au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés présents ou représentés.

SIXIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs à la société ROUXEL CHAPALAIN AVOCATS, Société d'Avocats, 5 avenue Bertie Albrecht, 75008 PARIS immatriculée au Registre du Commerce et des sociétés de PARIS sous le numéro 405 350 398, pour accomplir toutes formalités qui seront nécessaires.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés présents ou représentés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et les associés présents.

M. Bertrand BEHAGHEL
Le Président

Les associées

Société GASOLMA,
M. Bertrand BEHAGHEL

Société JOHNLONG,
M. Sébastien LONJON